



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2024**

En exercice :	17
Absents :	04
Présents :	13
Pouvoirs :	01
Votants :	14
Date de convocation :	05/01/2024
Date de publication :	15/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Thierry WURTZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ

Absents excusés : /

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ, Luc VIGNERON

Secrétaire : Dominique POREE

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2023
- Modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention DSIL
- Rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention Fonds Vert
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2023

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA PRIME PREVUE EST VERSEE PAR

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à 13 voix pour et 1 voix contre

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Le souhait de la commune de s'inscrire dans le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, et la rénovation énergétique, dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°5 (création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Par la rénovation thermique des portes et fenêtres, les changements en LED de l'ensemble des luminaires et l'abaissement du plafonds, la commune vise à diminuer la consommation énergétique de l'école La Haie de l'Ecu.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'UNANIMITE l'opération plus avant pour un montant total de 51 387,50 Euros hors TVA soit 61 665,00 Euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT	Taux en %
Ouvrants Alu	37462,50	44955,00		Autofinancement	10277,50	20
Luminaires LED	4424,00	5308,80		DSIL	35971,25	70
Abaissement Plafonds	9501,00	11401,20		Fond Vert	5138,75	10
Total	51387,50	61665,00		Total	51387,50	100

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement à l'article 2131 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Le souhait de la commune de s'inscrire dans le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, et la rénovation énergétique, dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°5 (création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Par la rénovation thermique des portes et fenêtres, les changements en LED de l'ensemble des luminaires et l'abaissement du plafonds, la commune vise à diminuer la consommation énergétique de l'école La Haie de l'Ecu.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'UNANIMITE l'opération plus avant pour un montant total de 51 387,50 Euros hors TVA soit 61 665,00 Euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation Fond Vert 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT	Taux en %
Ouvrants Alu	37462,50	44955,00		Autofinancement	10277,50	20
Luminaires LED	4424,00	5308,80		DSIL	35971,25	70
Abaissement Plafonds	9501,00	11401,20		Fond Vert	5138,75	10
Total	51387,50	61665,00		Total	51387,50	100

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement à l'article 2131 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Propositions de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Monsieur le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 :

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

Questions diverses

- 1- Pour rappel : depuis le 11 juin 2021, l'entretien devant les propriétés des habitants de notre commune est de leur ressort. Les évacuations des déchets verts ne sont pas à la charge de notre agent d'entretien.
- 2- A la demande de certains riverains dans notre agglomération de Jeufosse les haies seront supprimées cette année. Les parterres nus pourront être utilisés par les riverains s'ils le souhaitent.
- 3- Il est demandé aux différents référents nommés pour certaines opérations comme le patrimoine, le plan climat, la voirie, etc. ... de mettre le secrétariat systématiquement en copie des courriers ou des courriels
- 4- L'appel d'offre pour le choix du MO (Maitre d'Œuvre) concernant notre contrat rural lié au complexe près de la mairie a été mis en ligne le 30 novembre 2023. La date limite des réponses était le 8 janvier. Le comité de travaux sera réuni après l'analyse faite par Ingéniery pour proposer un MO au conseil municipal qui délibèrera. Pour rappel, le montant estimé des travaux pour cette opération est de 776 600,00 € HT.
- 5- Nous avons un habitat reconnu d'intérêt communautaire au niveau européen, composé de pelouses calcaires. Il se situe sur la colline du Gibet. (*parcelle N°220 d'environ 200 m2*) face à l'ancienne mairie de Port-Villez. NATURA 2000 nous propose la restauration de ces pelouses rares et menacées afin de préserver leur biodiversité exceptionnelle ainsi que l'installation d'un panneau de sensibilisation pour présenter la richesse de ce coteau. Les coûts sont de l'ordre de 15 000 € à 20 000 € subventionnés à 80 % par des fonds européens une fois les travaux réalisés. Nous le proposerons dans notre prochain budget.
- 6- Sécurisation RD915 : Suite au rendez-vous du 8 janvier avec l'EPI 78/92 et les responsables départementaux, il a été programmé pour le premier trimestre 2024 la mise en place de 3 panneaux indicateur de « contrôle radar », en particulier sur l'agglomération du Grand Val ainsi que de l'installation d'un radar de chantier amovible sur l'agglomération de Jeufosse. Un radar tourelle sera installé également pour la fin de cette année dans le Grand Val après validation de l'étude en cours par le ministère de l'intérieur.
- 7- Suite au sondage effectué auprès des riverains du chemin du moulin dans l'agglomération du Grand Val concernant la mise en sens unique de celui-ci : sur les 15 réponses obtenues, 13 sont contre le sens unique et 2 le souhaite sans avoir le même avis sur le sens de circulation. Nous garderons donc la signalisation actuelle indiquant que ce chemin est interdit sauf aux riverains.
- 8- En mars 2022, la Région Île-de-France a lancé la révision de son Schéma Directeur Environnemental (SDRIF-E), qui déterminera l'aménagement du territoire pour les 12 millions de Franciliens qui y vivent d'ici à 2040. Cette démarche se fait sur la base d'une large concertation des intervenants en mettant l'accent sur les problématiques environnementales. Elle organise du 1er février au 16 mars 2024 une enquête publique « SDRIF-Environnemental » (affiche jaune sur la grille de la Mairie).
Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :
 - ✓ D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
 - ✓ De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
 - ✓ De favoriser le rayonnement international de la région.Tout en réduisant la consommation foncière de 20 % par décennie à compter de 2021
- 9- Issue de la loi APER du 10 mars 2023, la ZAEnR (zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable) permet aux communes de reprandre l'initiative sur la planification énergétique en exprimant des préférences sur les sites d'implantation des énergies renouvelables.

Pour l'Île de France, il faudra définir par délibération avant le 31 mars 2024 les ZAEnR suivantes :

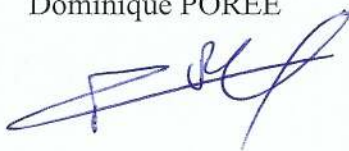
Chaleur renouvelable (géothermie, biomasse et chaleur fatale), Solaire photovoltaïque, Eolien et Méthanisation.

Le projet de cartographie a déjà été envoyé à la DDT le 20 décembre 2023

- 10- Le journal communal trimestriel sera distribué à la population avant la fin du mois de janvier.
- 11- Notre prestataire d'éclairage public a fait le tour de la commune : tous les lampadaires devraient être opérationnels sauf celui du passage piéton de Jeufosse où nous sommes en attente du devis pour cette ampoule spéciale. Concernant le poteau qui a été endommagé au transformateur de la Haie de Béranville le mardi 9 janvier, une déclaration a été faite à l'assurance qui nous indiquera les suites à donner.
- 12- Dominique POREE nous a signalé que le container des verres, chemin de la vallée à la Haie de Béranville, est cassé. Un courriel sera envoyé à la CCPIF dès réception des photos.
- 13- Monsieur MAGAGNINI a restauré les 3 statues qui se trouvaient dans l'église de Port-Villez. Deux d'entre elles sont stockées à la mairie et la troisième est chez Fabienne COUPLAN. Monsieur Didier DUMONT, maire de Bennecourt, se propose de prendre les 3 statues pour les mettre dans son église (une convention sera établie à cet effet). Pour effectuer ce déménagement il faut l'accord du Père LENOUEVEL, prêtre de la paroisse de Bonnières. Nous sommes en attente de son accord écrit.
- 14- Le propriétaire des moutons qui divaguent au Chêne Godon a été contacté par la mairie juste avant les fêtes de fin d'année. Il nous a assuré faire le nécessaire, mais ses moutons sont toujours en liberté. Vincent FILLOT dit qu'il faut contacter la Direction des Services Vétérinaires.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire,
Dominique POREE



Le Maire,
Jean-Louis MAILLOC

